



AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN

RÈGLEMENT 2025-03 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS APPLICABLES À LA PRATIQUE DU CAMPING RÉCRÉATIF SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté, lors de sa séance ordinaire du 18 juin 2025 :

- ⇒ Le Règlement 2025-03 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État

Ce Règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe de la MRC de Manicouagan.

Donné à Baie-Comeau, ce 25^e jour du mois de juin 2025.



Lise Fortin
Directrice générale et
greffière-trésorière